

# Charte des Activités nautiques dans les Traicts du Croisic

**Octobre 2009**



## PREAMBULE

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites désignés par les 27 pays de l'Union Européenne pour protéger les milieux et espèces inscrits aux Directives « Oiseaux » et « Habitats ». Il vise à enrayer la perte de biodiversité d'ici à 2010. Cette préservation doit concilier exigences écologiques avec exigences économiques, sociales et culturelles

Les Traicts du Croisic couvrent une superficie de 680 hectares, dont 368 sur la Commune de Batz-sur-Mer et 312 sur la Commune de Guérande. Ces secteurs constituent à marée basse de vastes étendues de vasières, sillonnées de chenaux et de rigoles, essentielles pour l'alimentation des oiseaux, particulièrement en hiver. Les effectifs peuvent atteindre 20 à 25 000 oiseaux chaque année à cette période.

Cette importance internationale a conduit l'Etat français à inclure les Traicts du Croisic dans le site Natura 2000 FR5200090 « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron » désigné par Arrêté ministériel du 30 octobre 2008, au titre de la Directive Oiseaux.

### Intérêt ornithologique

La zone accueille principalement des limicoles (Bécasseau variable, Huîtrier pie, Courlis cendré et corlieu...) mais également des anatidés (canards, tadornes, bernaches) ou encore des ardéidés (hérons, aigrettes...) qui utilisent ponctuellement les chenaux des traicts en alimentation.

Les Barges à queue noire et les Avocettes élégantes sont également présentes en reposoir à marée basse dans les traicts mais se nourrissent dans les marais à marée haute (notamment la nuit). Les Traicts revêtent un intérêt exceptionnel pour ces deux espèces :

*2500 avocettes élégantes en hiver soit 10% des effectifs français, 3 à 5 % des effectifs européens ou 1% des effectifs mondiaux*

*4500 barges à queue noire islandaise en hiver soit 10% des effectifs mondiaux de cette population (sous-espèce) qui ne se reproduit qu'en Islande*

Sur ce secteur, les effectifs d'oiseaux commencent à augmenter dès le mois d'août pour diminuer à partir de fin février. Pendant la période d'estivage, les limicoles sont préférentiellement localisés sur les marais.

### Activités économiques

L'activité conchylicole occupe une superficie de 200 hectares sur les Traicts:

15 entreprises conchylicoles: coques (1500 t), palourdes (400 t), huitres creuses (250 t)

- 1er centre français de production de coques
- CA de 6,5 M € (*données SMIDAP 2009*)

20 pêcheurs à pied professionnels (dont 7 réguliers): coques (50 t), palourdes (3,5 t), huitres (6,25 t), bigorneaux (1,7 t) (*données COREPEM 2008*)

Les Traicts sont entourés au Nord-Est, à l'Est et au Sud par les marais salants de Guérande. Environ 250 paludiers produisent du sel sur ce bassin.

## Usages

Les Traicts sont utilisés par les pêcheurs à pied de loisirs, les chasseurs (partie Sud du grand Traict) mais également pour les sports nautiques : kite-surf, planche à voile, voile, canoë-kayak.

## Objectifs

Cap Atlantique est la structure animatrice du Document d'Objectifs, sorte de feuille de route du site Natura 2000, élaboré et validé par le comité de pilotage en février 2007.

La préservation des habitats d'intérêt communautaire de l'estran (fiche action 2.1) prévoit notamment de « limiter les dérangements de l'avifaune, particulièrement dans les zones identifiées d'importance majeure ». Les Traicts du Croisic constituent une de ces zones.

Devant le développement de certaines activités et le mécontentement d'autres utilisateurs, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire a chargé Cap Atlantique d'élaborer durant l'été 2009, une « Charte des activités nautiques dans les Traicts du Croisic », plus précise que la Charte Natura 2000 qui porte sur l'ensemble du site, en concertation avec les pratiquants d'activités nautiques dans les Traicts.

Cette Charte vise à concilier la pratique des activités nautiques avec le maintien de conditions d'accueil optimales pour les oiseaux, en prenant en compte les périodes primordiales pour ces espèces et les secteurs les plus riches au sein des Traicts, dans le respect des professionnels du site.

**Les clauses qu'elle comporte n'impliquent que ses signataires.**

## Rappel de la réglementation

**Arrêté ministériel du 17 avril 1981** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

**Article L 411-1 du code de l'Environnement** : «sont interdits (...) la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat »

**Arrêté ministériel du 13 février 1996** portant classement du site « Les Marais salants de Guérande » sur les Communes de La Turballe, Guérande, Batz-sur-mer, Le Pouliguen et Le Croisic

**Article L 341-20 du Code de l'Environnement** : « Le fait de détruire, mutiler ou dégrader un monument naturel ou un site inscrit ou classé est puni des peines prévues à l'article 322-2 du code pénal, sans préjudice de tous dommages-intérêts »

**Arrêté ministériel du 29 juillet 1973** instituant une réserve de chasse sur le Domaine Public Maritime des Traicts du Croisic

Interdiction de déranger les espèces d'oiseaux protégées.

Interdiction de camper ou faire des feux dans les Traicts et à proximité immédiate.

Interdiction de tout aménagement liés aux activités nautiques dans les Traicts et à proximité

## Engagements

### GRAND TRAICT :

**Pas de pratiques d'activités nautiques entre le 1/10 et le 1/03 (hors accès aux mouillages du Grand Traict ou au port du Croisic), période de fréquentation la plus importante par les oiseaux.**

**Pas de pratiques d'activités nautiques motorisées en dehors des bateaux d'encadrements des établissements labellisés EFV, des professionnels, des accès au Port du Croisic, à la cale de Pen Bron et aux mouillages autorisés. Les moteurs électriques seront favorisés.**

### PETIT TRAICT :

**Pas de pratiques d'activités nautiques au Nord d'une ligne allant de la limite Sud des Baules de Sissable à la cale de mise à l'eau de Pen Bron, en dehors du chenal de Pen Bron cartographié, réservé aux engins à énergie humaine.**

### ENSEMBLE DU SITE :

**Respect des paludiers riverains de Sissable et bordant les Traicts: pas de grèvement sur les marches (chemin d'exploitation des salines), pas de stationnement en dehors du parking propriété de la Commune de Guérande, pas d'entrave à la circulation des professionnels.**

**Respect de l'environnement : pas de dépôts de déchets sur les parkings et accès divers aux Traicts, pas de piétinement de la flore en bordure des Traicts.**

**Pas de débarquement des canoë-kayaks au sein de parcs conchylicoles ou sur les bancs de sables exondés dans les Traicts.**

**Eviter toute manifestation sonore excessive à proximité des stationnements d'oiseaux (une distance de fuite d'environ 300 mètres est habituellement reconnue pour les courlis ou les bernaches par exemple).**

**Pas de manifestation sportive nautique dans les Traicts.**

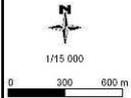
**Les adhérents s'engagent à faire un bilan annuel de l'application de la présente charte.**

## Signataires

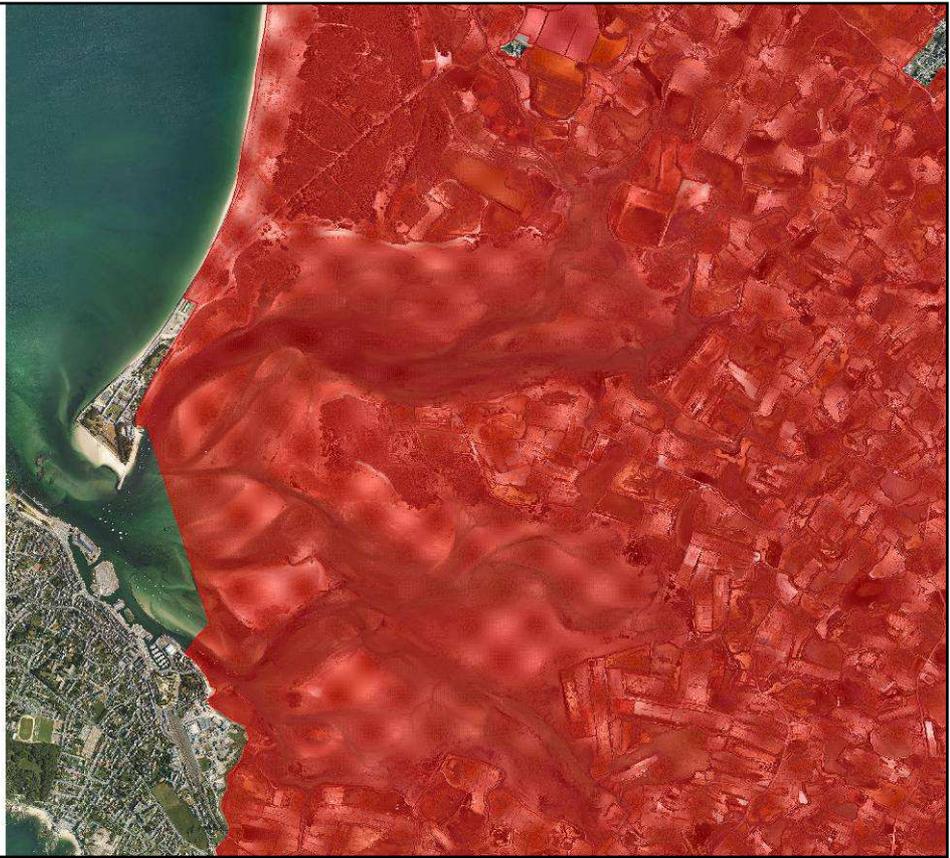
## Annexe I : Cartographie des protections environnementales

### Réglementation sur les Traits du Croisic

Site classé

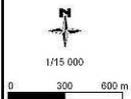


Sources :  
BdOrtho®, ©IGN – Paris, 2007, DIREN, 2009  
Reproduction interdite.  
Cap Atlantique, 2009.  
Réalisation :  
© Cartographie-Cap Atlantique – Direction de  
l'Environnement, 02.51.75.77.80.



### Réglementation sur les Traits du Croisic

Site d'Intérêt Communautaire



Sources :  
BdOrtho®, ©IGN – Paris, 2007, DIREN, 2009  
Reproduction interdite.  
Cap Atlantique, 2009.  
Réalisation :  
© Cartographie-Cap Atlantique – Direction de  
l'Environnement, 02.51.75.77.80.



# Réglementation sur les Traits du Croisic

 Zone de Protection Spéciale



1/15 000

0 300 600 m

Sources :  
BdOrtho®, ©IGN – Paris, 2007, DIREN, 2009  
Reproduction interdite.  
Cap Atlantique, 2009.  
Réalisation :  
© Cartographie-Cap Atlantique – Direction de  
l'Environnement, 02.51.75.77.80.



## Annexe II : Zonage des activités



## MEMENTO

### Espèces fréquentant les Traicts du Croisic :

#### Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*)

**Statut** : espèce protégée, inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

**Présence** : toute l'année, nicheuse, migratrice, hivernante

**Effectifs** : environ 2500 individus hivernants

**Utilisation des Traicts** : reposoir marée haute et marée basse, alimentation ponctuelle



#### Barge à queue noire islandaise (*Limosa limosa islandica*)

**Statut** : espèce non chassable, inscrite à l'Annexe II de la Directive Oiseaux

**Présence** : août à avril, migratrice, hivernante

**Effectifs** : environ 4500 individus hivernants

**Utilisation des Traicts** : reposoir marée haute et marée basse, alimentation ponctuelle



#### Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*)

**Statut** : espèce protégée, inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

**Présence** : mars et octobre, migrateur, hivernant

**Effectifs** : quelques individus

**Utilisation des Traicts** : alimentation



#### Bernache cravant (*Branta bernicla*)

**Statut** : espèce protégée, inscrite à l'Annexe II de la Directive Oiseaux

**Présence** : octobre à mars

**Effectifs** : environ 3500 individus hivernants

**Utilisation des Traicts** : reposoir marée haute, alimentation



### **Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*)**

**Statut :** espèce protégée, inscrite à l'Annexe II de la Directive Oiseaux

**Présence :** toute l'année

**Effectifs :** environ 2000 individus hivernants

**Utilisation des Traits :** reposoir marée haute et marée basse, alimentation



### **Bécasseau variable (*Calidris alpina*)**

**Statut :** espèce protégée, inscrite à l'Annexe II de la Directive Oiseaux

**Présence :** août à mars

**Effectifs :** jusqu'à 10 000 individus hivernants

**Utilisation des Traits :** reposoir marée haute, alimentation



### **Huitrier pie (*Haematopus ostralegus*)**

**Statut :** espèce chassable, inscrite à l'Annexe II de la Directive Oiseaux

**Présence :** juillet à avril

**Effectifs :** jusqu'à 2000 individus hivernants

**Utilisation des Traits :** reposoir marée haute, alimentation



### **Courlis cendré (*Numenius arquata*)**

**Statut :** espèce chassable, inscrite à l'Annexe II de la Directive Oiseaux

**Présence :** juillet à mars

**Effectifs :** jusqu'à 250 individus hivernants

**Utilisation des Traits :** reposoir marée haute, alimentation



**Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*)**

**Statut :** espèce chassable, inscrite à l'Annexe II de la Directive Oiseaux

**Présence :** juillet à mars

**Effectifs :** jusqu'à 600 individus hivernants

**Utilisation des Traicts :** reposoir marée haute, alimentation



Crédits photographiques : Aurélien Audevard, Erwann Balança, Bretagne Vivante-SEPNB